

RÈGLEMENT D'ADMISSION

Éducateur de Jeunes Enfants

La formation Éducateur de Jeunes Enfants est d'une durée de 3 ans. Le volume global de la formation théorique et technique est de 1 500 heures et de 60 semaines de stage (2 100 heures) pour la formation pratique. Certains candidats peuvent bénéficier de dispenses et/ou d'allègements de volume de formation qui peuvent jouer sur l'amplitude de celle-ci. En référence au système européen de crédits capitalisables et transférables, l'obtention du Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants correspond à l'attribution de 180 crédits.

Titre I - Généralités

Les candidats désirant suivre la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants doivent passer une épreuve orale d'admission destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son aptitude à tirer profit de la formation proposée par l'ITS Tours. Sont dispensées des épreuves d'admission les personnes qui ont obtenu une validation partielle du Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants (DEEJE) suite à un jury de VAE ainsi que les personnes détentrices d'un diplôme de travailleur social de niveau 6 (ES – ETS – ASS – CESF). Leur entrée en formation est soumise à un entretien avec le responsable pédagogique de la formation qui fait l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle.

I.1 - TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à orientation et à la réussite des étudiants
- Décret n°2018-172 du 9 mars 2018 – Procédure nationale de pré-inscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le Code de l'éducation
- Arrêté du 28 mars 2018 autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Parcoursup »
- Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif au DEEJE
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au DEEJE
- Arrêté du 10 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant au diplôme d'État d'Assistant de service social (DEASS), au diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants (DEEJE), au diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé (DEES) et au diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé (DEETS)
- Arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master

I.2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES D'ADMISSION

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission les candidats qui remplissent au moins une des conditions suivantes :

- Être titulaire du baccalauréat
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 4
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels (VAPP), en application de l'article 613-5 du code de l'éducation. Dossier de demande VAPP téléchargeable sur le site de l'ITS.

I.3 - INSCRIPTION AUX ÉPREUVES D'ADMISSION

Pour les candidats Parcoursup :

L'inscription en formation initiale du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur est précédée par une procédure nationale de préinscription.

Parcoursup est la plateforme nationale destinée à recueillir et gérer les vœux d'orientation et d'affectation des futurs étudiants dans l'enseignement supérieur. C'est également un outil d'information sur les caractéristiques des formations. Cette plateforme est ouverte aux candidats en préparation ou titulaire du baccalauréat, ou d'un diplôme équivalent, français ou étranger, sans limite d'âge, ou aux personnes remplissant les critères réglementaires prévues pour l'accès souhaité.

Il appartient à chaque candidat de :

- S'informer des dates posées par les ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Tenir compte des différentes étapes d'inscription sur Parcoursup
- Créer son dossier de pré-inscription et de saisir ses vœux de poursuite d'étude

Pour les candidats Hors Parcoursup (Salariés ayant un Financement employeur ou OPCO pour leur formation) :

L'inscription se fait en ligne à partir de l'onglet "S'Inscrire aux formations" du site internet de l'ITS Tours : www.its-tours.com pendant la période d'inscription.

A partir de leur espace personnel, les candidats seront informés :

- De l'enregistrement de leur candidature,
 - De la confirmation de leur inscription aux épreuves d'admission,
 - Du règlement d'admission à l'entrée en formation d'Éducateur de Jeunes Enfants : document téléchargeable
- Toutes les pièces à fournir doivent parvenir au service Admission avant la fin de la période d'inscription.

Pour tous les candidats (Parcoursup et Hors Parcoursup) : Prévoir des frais d'inscription aux épreuves d'admission.

En cas de désistement du candidat, les frais de dossier ne seront pas remboursés. Suite à un désistement moins de 5 jours avant l'épreuve orale, le remboursement des frais correspondant à cette épreuve ne sera pas possible.

I.4 - CAPACITÉ D'ACCUEIL DU CENTRE DE FORMATION

Il existe différents parcours de formation, la capacité d'accueil est différente selon les parcours :

- 50 places (formation subventionnée par la région Centre-Val de Loire)
- 12 places pour les salariés dont la formation est prise en charge au titre de la formation professionnelle continue ou en apprentissage à l'ITS Tours (37). Peuvent éventuellement s'y ajouter des personnes suite à une validation partielle du Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants dans le cadre d'une VAE (1 à 3 Domaines de Compétences).

I.5 - COMMISSION D'ADMISSION

Elle est composée :

- De la Direction de l'ITS (ou son représentant)
- Du responsable de la formation Éducateur de Jeunes Enfants
- D'un formateur
- D'un professionnel extérieur à l'ITS Tours et qualifié dans le domaine du travail social.

Elle arrête les listes des candidats admis à suivre la formation selon les modalités décrites au Titre IV (liste principale, liste complémentaire).

Titre II – Étude du dossier

II.1 – VÉRIFICATION DE LA COMPLETUDE DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Cette étape a pour objectif de vérifier que les dossiers de candidature à l'entrée en formation d'Éducateur de Jeunes enfants comportent tous les éléments demandés :

Les dossiers des candidats Parcoursup sont composés des éléments suivants :

- Bulletin scolaire et appréciation des professeurs
- Parcours d'expérience (CV, activités et centres d'intérêt)
- Lettre de motivation

Les dossiers des candidats Hors Parcoursup sont composés :

- Copies du ou des diplômes obtenus
- CV présentant parcours de formation, expériences professionnelles ou bénévoles
- Lettre de motivation

Tous les candidats dont le dossier est complet sont convoqués aux épreuves orales d'admission via l'outil de prise de rendez-vous de la plateforme Parcoursup ou par mail pour les inscriptions Hors Parcoursup.

Titre III – Épreuve orale d'admission

Conformément à l'arrêté du 10 janvier 2019, les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la formation d'éducateur de jeunes enfants sont les suivantes :

- Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute
- Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi
- Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde
- Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation
- Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs
- Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe
- Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite

III.1 – NATURE ET MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

L'épreuve orale consiste en un entretien de 30 minutes avec un jury composé de deux personnes :

- Un formateur
- Un professionnel exerçant dans un établissement ou service relevant du champ du travail social

En début d'épreuve, le candidat devra tirer au sort une mise en situation qui, sans préparation préalable, servira de support de discussion avec les membres de jury lors de l'entretien.

L'entretien a pour objectifs d'évaluer à partir de ces documents :

- La motivation du candidat, son ouverture d'esprit, son goût pour l'engagement,
- Sa capacité à mobiliser et à mettre en relation des connaissances et des expériences pertinentes,
- Sa capacité à être en prise sur les enjeux éducatifs et sociaux, son sens critique ainsi que sa capacité à développer une réflexion personnelle
- La maîtrise de l'expression orale

Un guide d'évaluation est fourni aux membres du jury.

L'épreuve orale est notée sur 20.

III.2 – ÉVALUATION DE LA PRESTATION DU CANDIDAT

Une évaluation est réalisée à l'issue de chaque entretien par les membres du jury.

Le formateur, représentant l'ITS Tours dans le jury, rédige la fiche d'évaluation finale qui sera portée au dossier du candidat.

Les candidats ayant obtenu une note inférieure à 10/20 à cette épreuve orale sont déclarés non admis. Ils recevront par voie postale un courrier de résultat ainsi que la copie de leur fiche d'évaluation.

Titre IV – Modalités d'établissement des résultats

Afin de procéder à l'admission définitive un classement des candidats est effectué par ordre décroissant des notes.

Les ex-æquo sont départagés selon deux critères :

- Un critère géographique (priorité aux étudiants résidant en région Centre-Val de Loire)
- Un critère d'âge (les plus âgés sont prioritaires)

A partir de ce classement deux listes sont établies :

- La liste des candidats admis dont la formation sera prise en charge par le Conseil Régional Centre-Val de Loire (liste principale des 50 meilleures notes et liste complémentaire qui permet de remplacer les candidats admis en liste principale qui se désistent).
- La liste des candidats admis ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 et dont la formation sera prise en charge par un employeur (contrat de travail, contrat d'apprentissage...).

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Les candidats inscrits sur la plateforme Parcoursup prennent connaissance de leur résultat via cette plateforme aux dates indiquées selon la procédure Parcoursup.

Pour les candidats Hors Parcoursup, les résultats sont envoyés par courrier.

Titre V – Entrée en formation

La réussite aux épreuves orales d'admission organisées par l'ITS Tours ne permet l'entrée en formation que pour la rentrée suivante et pour ce seul centre de formation à l'exception des situations évoquées au titre VI.

Les candidats Parcoursup sur liste complémentaire suivent les indications mentionnées par la plateforme.

Les candidats Hors Parcoursup reçoivent une notification écrite de leur admission. Ils disposent de 8 jours à partir de la date d'envoi de la notification pour confirmer leur entrée en formation à l'ITS Tours.

Les candidats reçus aux épreuves d'admission ayant confirmé leur entrée en formation et versé leurs droits annuels de scolarité, seront admis en formation sous réserve de conformité des pièces justificatives fournies au centre de formation : photocopie de la CNI ou passeport ou titre de séjour en cours de validité ; photocopie de tous les diplômes et documents justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès à la formation ; le cas échéant la notification du jury de VAE.

Les candidats entrant en formation initiale (financement région) et par la voie de l'apprentissage sont soumis au paiement de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) collecté par le CROUS. Ils doivent fournir une attestation d'acquittement de cette contribution à l'ITS.

En cas de désistement du stagiaire après le paiement des frais de scolarité, l'ITS retiendra 50 % de la somme versée et vous remboursera la différence. Pour les désistements survenant moins de 15 jours avant la date de rentrée, aucun remboursement ne sera effectué.

Les frais de scolarité concernent uniquement les personnes entrant en formation sur une place financée par conseil régional.

Titre VI – Report d'entrée en formation

Un candidat admis peut, au moins un mois avant le début de la formation, solliciter par écrit un report d'entrée pour l'année scolaire suivante.

Celui-ci peut être accordé pour l'une des raisons suivantes dûment justifiée :

- Arrêt maladie de longue durée,
- Congé maternité,
- Financement employeur prévu, non obtenu (sur justificatif),
- Non obtention du baccalauréat (sur justificatif)

Pour toute autre raison, la décision relève de la Direction du centre de formation.

La Direction de l'ITS Tours notifie dans un délai maximum d'un mois la réponse au candidat.

Titre VII – Conservation des données à caractère personnel

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives se feront conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.

Le dossier des candidats admis en formation est conservé par l'ITS de Tours, il est accessible en cas de contrôle sur pièces ou sur place par la DREETS et ce jusqu'à l'obtention du Diplôme d'Etat par le candidat.